

Partie A statutaire▪ **Présentation succincte***Conforme aux normes européennes.***Code ISIN** : FR0007066725**Dénomination** : Trusteam GARP**Forme juridique** : fonds commun de placement de droit français**Société de gestion** : Trusteam Finance**Dépositaire** : CM-CIC Securities**Gestion administrative et comptable** : CM-CIC Asset Management**Commissaires aux comptes** : KPMG**Commercialisateur** : Trusteam Finance▪ **Informations concernant les placements et la gestion****Classification** : OPCVM Actions françaises**Objectif de gestion** :

Trusteam GARP est constitué principalement d'actions françaises, avec une diversification sur les valeurs européennes. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de moyenne capitalisation françaises et européennes et d'obtenir une performance supérieure à celle des grandes valeurs françaises ou européennes.

Indicateur de référence :

La performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice SBF 250, indice actions de la bourse de Paris regroupant les 250 plus fortes capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé tous les jours en euro. Nous l'utilisons sur la base des cours de clôture. Les dividendes ne sont pas réinvestis.

Le fonds n'est pas indiciel, cet indicateur ne constitue qu'une comparaison de performance à posteriori.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée :

Le fonds est investi au minimum à 75% en actions françaises et des pays de la Communauté européenne éligibles au PEA et exposé en permanence, directement et/ou via des OPCVM et via des instruments financiers à terme, à hauteur de 60% au moins de l'actif, sur le marché des actions françaises.

Le fonds pourra être exposé, directement et/ou via des OPCVM, sur le marché des actions de pays de la Communauté Européenne (hors France) jusqu'à 10% maximum de l'actif. L'exposition au risque de change sur des devises hors Euro est limitée à 10% de l'actif.

Le fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, et des instruments financiers à terme, en produits de taux d'intérêt jusqu'à 40%.

Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable.

Cette stratégie est basée à la fois sur la rencontre directe avec les entreprises et sur le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, « pricing power », barrières à l'entrée et état de la concurrence.
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et pérennité de la structure financière.
- investissement sur les valeurs qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance avec définition d'une fourchette d'achat et d'un objectif de vente.

2. Description des catégories d'actifs :

Les actions : les actifs utilisés sont essentiellement des actions de sociétés des pays de la Communauté européenne éligibles au PEA, principalement françaises, et au minimum à 75% de son actif : actions, certificats d'investissement de sociétés ou certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières. Le fonds est investi sur des valeurs de toute capitalisation.

Dans la limite de 40% de son actif le fonds peut être exposé sur les titres de créances du secteur public et du secteur privé, les obligations convertibles, les Obligations Remboursables en Actions (ORA), les titres participatifs et obligations indexés. Il n'y a pas de répartition prévue entre secteur public et secteur privé.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie le fonds pourra avoir recours à des instruments du marché monétaire, à des OPCVM monétaires et des prises en pension.

Le fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive, jusqu'à 10% de son actif. Il peut investir en parts d'OPCVM gérés par la société Trusteam Finance.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options et futures) des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warants ou EMTN), cotés sur un marché réglementé. Le recours à de tels instruments se fera à des fins :

- de couvrir des positions actions pour diminuer le risque,
- de s'exposer au risque actions,
- de couvrir le risque de change.

Pour la gestion des liquidités, le fonds pourra réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

—**Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut ne pas lui être intégralement restitué.

- **Risque actions**: Le fonds est exposé au risque actions au minimum à 60% de l'actif en actions des pays de la communauté européenne, principalement françaises et notamment en actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché..

En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

—**Risque de taux** : l'essentiel du portefeuille est investi en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

—**Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

—**Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs le FCP peut être exposé accessoirement au risque de change. Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

Tous souscripteurs

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte, aux PEA.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de moyenne capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

▪ **Informations sur les frais, commissions et fiscalité :**

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC maximum
Commission de performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <u>Actions :</u> ▪ France, Pays-Bas, Belgique : - Société de gestion (80%) - Dépositaire (20%) ▪ Autres pays : Société de gestion (70%) Dépositaire (30%)	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions :</u> maximum 0,4186% TTC

<p>OPCVM : Dépositaire (100%)</p> <p><u>Obligations</u> : Dépositaire (100%)</p> <p><u>Options</u> : Dépositaire (100%)</p> <p>Futures : Dépositaire (100%)</p>		<p>OPCVM : Français : 17,94 € TTC Etranger : 47,84 € TTC</p> <p><u>Obligations</u> : Commissions fixes 29,90 € TTC (France) 65,78 € TTC (Etranger)</p> <p><u>Options</u> : maximum 0,3588% TTC</p> <p><u>Futures</u> : 1,7940 € TTC / Lot</p>
---	--	---

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

Le fonds est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

▪ **Informations d'ordre commercial :**

Conditions de souscription et de rachat :

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est :

CM-CIC SECURITIES

6 avenue de Provence

75441 PARIS CEDEX 09.

Dates et heures de souscription des ordres :

Les ordres de souscription et rachat sont centralisés par le dépositaire tous les jours de bourse à l'exception des jours fériés, à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours relevés ce jour même à la clôture.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de juin

Affectation du résultat : capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne, chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteamfinance.com.

Elles sont disponibles également chez Trusteam finance, 33 rue de Miromesnil 75008 Paris.

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 31/10/2001. Il a été créé le 23/11/2001.

▪ **Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance

33 rue de Miromesnil

75008 Paris

ou trusteam@trusteam.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.trusteam.fr et peuvent être obtenues auprès du service commercial Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil, 75008 Paris, et au 01 42 96 40 30.

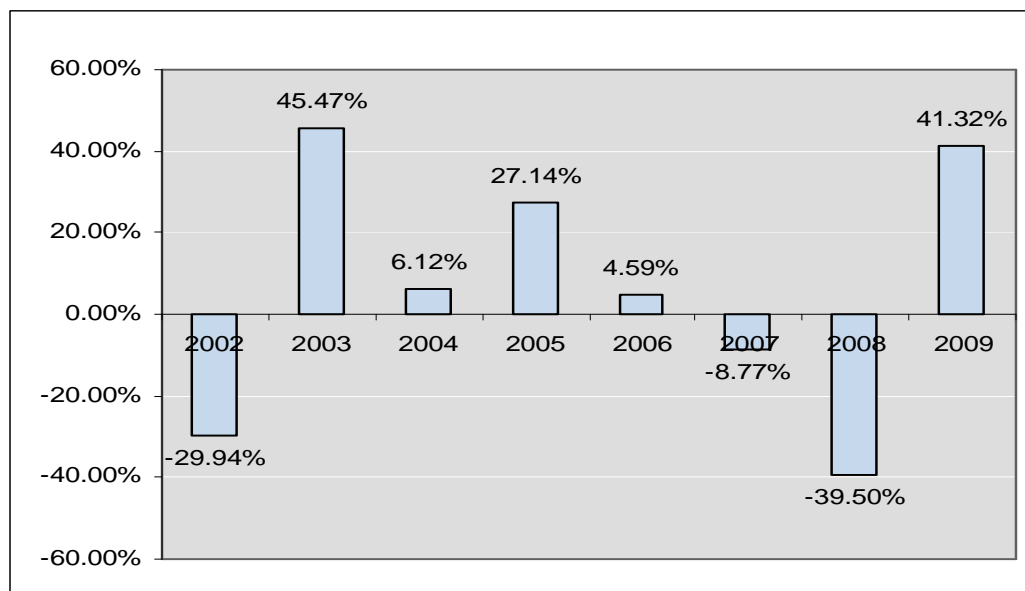
Date de publication du prospectus : 26/02/2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B statistique

Performances du FCP au 31/12/2009 : Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performance à 1 et 3 5 ans :

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	41,32%	-7,95%	0,73%
Indice SBF 250*	23,90%	-10,88%	1,16%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	-0,04%
Ce coût se détermine par :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,04%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,66% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement *	0,66%
TOTAL FACTURE A L'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,62% TTC

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l' OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Les frais de transactions ont représentés 1,11% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 75,80% de l'actif moyen.

Il n'y a pas de sociétés liées.

1 Caractéristiques générales**1.1 Forme de l'OPCVM***Conforme aux normes européennes*

- Dénomination : Trusteam GARP
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date de création: 23/11/2001
- Durée d'existence prévue : 99ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
FR0007066725	Distribution	Euro	1 part	100 euros	Tous souscripteurs

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
33 rue de Miromesnil
75008 Paris
ou trusteam@trusteam.fr

Le prospectus complet est également disponible sur le site : www.trusteam.fr .

Si nécessaire, des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial Trusteam Finance au 01 42 96 40 30.

1.2 Acteurs

- Société de gestion :
TRUSTEAM FINANCE
Société en commandite par actions
Société de gestion agréée par la COB sous le n°GP 00-054 le 15/12/2000
33 rue de Miromesnil
75008 Paris
- Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge du passif de l'OPCVM :
CM-CIC Securities
Société anonyme agréée par le CECEI
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :
CM-CIC Securities
Société anonyme agréée par le CECEI

6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

- Commissaires aux comptes :
KPMG
Société Anonyme
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
Signataire : Mr Gérard Gaultry
- Commercialisateurs :
Trusteam Finance
Société en commandite par actions
Société de gestion
33, rue de Miromesnil 75008 Paris
- Déléгатaire de gestion administrative et comptable :
CM-CIC Asset Management
Société Anonyme filiale du CM-CIC
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
4 rue Gaillon 75002 Paris
- Conseiller : aucun

2 Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0007066725

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Précision des modalités de tenue du passif : Le CIC assure la tenue du compte émetteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : non, il ne peut être souscrit qu'un nombre entier de parts.

- Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de juin (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de juin 2003)

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

Le fonds est éligible au PEA.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

2.2 Dispositions particulières

- Classification : OPCVM Actions françaises

- Objectif de gestion :

Trusteam GARP est constitué principalement d'actions françaises, avec une diversification sur les valeurs européennes. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de moyenne capitalisation françaises et européennes et d'obtenir une performance supérieure à celle des grandes valeurs françaises ou européennes.

- Indicateur de référence :

La performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice SBF 250, indice actions de la bourse de Paris regroupant les 250 plus fortes capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé tous les jours en euro. Nous l'utilisons sur la base des cours de clôture. Les dividendes ne sont pas réinvestis.

Le fonds n'est pas indiciel, cet indicateur ne constitue qu'une comparaison de performance à posteriori.

- Stratégie d'investissement :

Le fonds est investi au minimum à 75% en actions françaises et des pays de la Communauté européenne éligibles au PEA et exposé en permanence, directement et/ou via des OPCVM et via des instruments financiers à terme, à hauteur de 60% au moins de l'actif, sur le marché des actions françaises.

Le fonds pourra être exposé, directement et/ou via des OPCVM, sur le marché des actions de pays de la Communauté Européenne (hors France) jusqu'à 10% maximum de l'actif. L'exposition au risque de change sur des devises hors Euro est limitée à 10% de l'actif.

Le fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, en produits de taux d'intérêt jusqu'à 40%.

Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable.

Cette stratégie de 'stock picking' est basée sur la rencontre directe avec les entreprises et sur le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, « pricing power », barrières à l'entrée et état de la concurrence,
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et la pérennité de la structure financière.

Après avoir rencontré les entreprises, nous investissons sur celles qui :

- remplissent nos critères de croissance de chiffre d'affaires à moyen terme,
- qui rentrent dans nos ratios de rentabilité et de solvabilité,
- et qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance.

Nous définissons pour chacune une fourchette d'achat et un objectif de vente.

Le fonds investi essentiellement sur des actions, mais peut également investir au travers de dérivés, comme les futures, options sur indices et sur actions, change à terme, et au travers de titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrant, ou EMTN). Cette stratégie permet d'avoir une alternative au placement en actions afin d'en réduire le risque.

- o Actifs utilisés (hors produits dérivés):

Actifs	% d'investissement	Notation
Actions : de toute capitalisation éligibles au PEA	de 75% à 100%	
dont : actions françaises actions des pays de la Communauté européenne	de 60% à 100% de 0% à 10%	
Monétaire et Obligataire	de 0% à 25%	Standart & Poor's : mini A-3 ou BBB- pour le monétaire.
OPCVM	de 0% à 10%	

Actions :

Les actions utilisés sont essentiellement des actions de sociétés européennes principalement françaises, et au minimum à 75% de son actif : actions, certificats d'investissement de sociétés ou certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières.

Le fonds investi sur des valeurs de toute capitalisation et de tous secteurs.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les produits obligataires utilisés sont les titres de créances du secteur public et du secteur privé, les obligations convertibles, les Obligations Remboursables en Actions (ORA), les titres participatifs et indexés. Il n'y a pas de répartition prévue entre secteur public et secteur privé.

Les obligations du secteur privé, les convertibles, les ORA, ou les titres participatifs sont celles de sociétés qui rentrent dans le processus d'investissement du fonds.

Pour la gestion de trésorerie, les produits monétaires utilisés sont les instruments du marché monétaire libellés en euro, Bons du Trésor à taux fixe (BTF), à intérêt annuel (BTAN), Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie. Les Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie seront ceux émis par des établissements classés au minimum A-3 (Notation court terme : Standart & Poor's, ou équivalente) ou BBB- (notation long terme). Ce sont aussi les OPCVM monétaires conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive.

Détention de parts d'OPCVM :

Le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM, (monétaire, obligataire, diversifié ou actions) conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive, jusqu'à 10% de son actif. Le fonds peut investir sur les OPCVM gérés par la société Trusteam Finance.

- o Produits dérivés utilisés :

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés :

- des marchés réglementés
- sur actions, taux, change et indices actions,
- en couverture et en exposition
- avec des futures et des options.

La stratégie d'utilisation des dérivés a pour objectif, dans la limite globale d'une fois l'actif soit :

- de s'exposer au risque actions par des ventes de puts ou des achats de calls,
- de couvrir des positions en actions par des ventes de calls ou des achats de puts, (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes ou en OPCVM actions),
- de couvrir le risque de change des actions détenues hors zone euro, ou des bénéfices générés par les sociétés détenues sur des devises autres que l'Euro, par des change à terme.

- o Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés :

- cotés sur les marchés réglementés,
- sur actions, taux, change et indices actions,

-en couverture et en exposition
-warrants, bons de souscription, EMTN.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif, dans la limite globale de une fois l'actif du fonds, soit :

-de s'exposer au risque actions par des warrants, des bons de souscription ou des EMTN
-de couvrir des positions en actions par des warrants ou des EMTN, (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes ou en OPCVM actions),
-de couvrir le risque de change des actions détenues ou des bénéfices générées par les sociétés détenues sur des devises autres que l'Euro, par des warrants ou des EMTN.

o Dépôts :

Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 25% de son actif pour investir ses liquidités.

o Emprunts d'espèces :

Le fonds pourra emprunter des espèces auprès de son dépositaire dans la limite de 10% de son actif pour optimiser la gestion des liquidités.

o Le fonds pourra utiliser des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

- Prises en pension livrées par référence au code monétaire et financier, avec comme objectif la gestion de la trésorerie, dans la limite de 25% de ses actifs.

- Prêts de titres par référence au code monétaire et financier, si la rémunération offerte en échange présente des caractéristiques satisfaisantes et si la qualité et la solvabilité de l'emprunteur présentent toutes les garanties nécessaires à une telle opération, dans la limite de 25% de ses actifs.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

—**Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut ne pas lui être intégralement restitué.

- **Risque actions**: Le fonds est exposé au risque actions au minimum à 60% de l'actif en actions des pays de la communauté européenne, principalement françaises et notamment en actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché..

En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

-

—**Risque de taux** : l'essentiel du portefeuille est investi en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

—**Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

—**Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de change** : Le risque est change est lié à la détention de valeurs dans des monnaies européennes autre que l'euro, dont la valeur peut fluctuer par rapport à l'euro. Il est limité à 10% de son actif.

- Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Tous souscripteurs.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte et aux PEA.
Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

- Modalités d'affectation des revenus : capitalisation

- Caractéristiques des parts :
Les parts sont libellées en euros.

- Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les souscriptions et rachats doivent parvenir avant 12 heures auprès du centralisateur :

CM-CIC Securities
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

Le montant minimum de souscription est de une part.

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de Trusteam Finance et sur le site internet : www.trusteam.fr.

- Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC Taux maximum
Commission de performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <u>Actions :</u> ▪ France, Pays-Bas, Belgique : - Société de gestion (80%) - Dépositaire (20%) ▪ Autres pays : Société de gestion (70%) Dépositaire (30%) OPCVM : Dépositaire (100%) <u>Obligations :</u> Dépositaire (100%) <u>Options :</u> Dépositaire (100%) Futures : Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions :</u> maximum 0,4186% TTC OPCVM : Français : 17,94 € TTC Etranger : 47,84 € TTC <u>Obligations :</u> Commissions fixes 29,90 € TTC (France) 65,78 € TTC (Etranger) <u>Options :</u> maximum 0,3588% TTC <u>Futures :</u> 1,7940 € TTC / Lot

Opération de cession et acquisition temporaire de titres :

Pour les opérations de prise en pension, de prêt de titres et de cessions temporaires de titres, la rémunération de ces opérations est entièrement acquise au fonds. Pour toutes ces opérations, l'assiette de rémunération est la marge réalisée sur chacune des opérations.

Procédure de sélection des intermédiaires :

Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires, à condition que ceux-ci soient agréés par un associé-gérant. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction de 5 critères : qualité de l'exécution des ordres, qualité de leur analyse économique, qualité de leur analyse des valeurs, organisation de présentation sectorielle ou de sociétés et qualité du middle-office.

3. Informations d'ordre commercial

La diffusion des informations

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteamfinance.com .
Elles sont disponibles également chez Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil, 75008 Paris.
Les rapports de gestion sont disponibles chez Trusteam Finance.

4. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

5. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

• Règles d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)

L'évaluation se fait au cours de bourse :

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

- Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- Parts de FCC :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

- Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

- Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des places nord-américaines : Cours de compensation de la veille.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation.
- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.
- En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des places nord-américaines : dernier cours de la veille.

- Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

- Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Méthode d'évaluation du hors-bilan :

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.

Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille : la comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT : TRUSTEAM GARP

RÈGLEMENT

TITRE I ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 23 novembre 2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La Gérance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la notice d'information.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- . Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société

de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- . Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 Bis - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

La société ne peut investir plus de 10 % de l'actif du fonds en titres d'autres O.P.C.V.M.

Le F.C.P. pourra procéder à des opérations sur les marchés à termes et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux comptes est désigné, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers, par la Gérance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Gérance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat distribuable est intégralement capitalisé chaque année.

TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.